

## 01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **14 février 2024**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Michel Bernard (Saint-Cyprien)  
Rachel Goupil (Saint-Camille)  
Richard Bizier (intérim Sainte-Sabine)  
Lucie Gagnon (Saint-Louis)  
Daniel Thibault (Saint-Magloire)  
Alain Maheux (Saint-Prosper)  
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)  
René Allen (Sainte-Aurélie)  
Christian Chabot (Sainte-Justine)  
Jean Bernier (Sainte-Rose)  
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)

Et/ou sont absents à cette séance:

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)  
Serge Plante (Saint-Luc)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2024-02-01

## 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

### 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2024**
  - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
  - 04.01 - Administration**
    - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
    - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
    - 04.01.03 - Convention d'aide financière - ministre des Transports et de la Mobilité durable**
    - 04.01.04 - Renouvellement du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**
  - 04.02 - Ressources humaines**
  - 04.03 - Législation**
  - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
    - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
  - 05.01 - Entente de mentorat d'affaires - Chaudière-Appalaches Économique**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
  - 06.01 - Intervention du préfet**
  - 06.02 - Intervention des membres des comités**
- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
  - 07.01 - PSPS - Modification à la répartition de l'enveloppe 2024**
  - 07.02 - Projets locaux**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
  - 08.01 - Entrée en vigueur du règlement 142-23 modifiant le SADR : Adoption du document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme**
  - 08.02 - Entrée en vigueur du règlement 143-23 modifiant le SADR : Adoption du document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme**
  - 08.03 - Demande de modification au schéma d'aménagement (SADR) afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de Saint-Prosper**
  - 08.04 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 04-2024 de la municipalité de Saint-Prosper**
- 09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**
  - 09.01 - Plan climat**

- 10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
- 11 - DOSSIERS RÉGIONAUX
- 12 - DEMANDE DON / COMMANDITE
  - 12.01 - Demande de partenariat annuel - LARACA - Relève agricole Chaudière-Appalaches
  - 12.02 - Demande de partenariat - Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins - 2024-2025
  - 12.03 - Demande d'aide financière - L'Essentiel des Etchemins - relocalisation
- 13 - DEMANDE D'APPUI
- 14 - CORRESPONDANCE
  - 14.01 - Premier encan-bénéfice de la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches
  - 14.02 - Invitation au déjeuner-conférence sur l'accueil et rétention des travailleurs étrangers
- 15 - DIVERS
  - 15.01 - Nomination d'un maire par intérim - Municipalité de Sainte-Sabine
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-02-02

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2024**

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2024 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**03.01 Suivi au procès-verbal**

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /  
LÉGISLATION**

**04.01 Administration**

-

**04.01.01 Liste des comptes à payer**

-

**2024-02-03**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN  
MAHEUX,  
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 782 921.02\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**04.01.02 État des encaissements et déboursés**

-

État transmis avec l'avis de convocation.

**2024-02-04**

**04.01.03 Convention d'aide financière - ministre des  
Transports et de la Mobilité durable**

-

CONSIDÉRANT l'octroi par la ministre des Transports et de la Mobilité durable d'une aide financière maximale de 33 130\$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 afin de soutenir la relance des services de transport collectif régional et d'assurer leur continuité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN  
BERNIER,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins autorisent le préfet, monsieur Camil Turmel ainsi que la directrice générale, madame Judith Leblond, à signer la convention d'aide financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-02-05**

**04.01.04 Renouvellement du programme de la Taxe sur  
l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)  
2024-2028 - négociations entre les  
gouvernements du Québec et du Canada**

-

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir rapidement pour assurer sa mise en œuvre et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT,  
ET RÉSOLU

QUE la municipalité régionale de comté des Etchemins, au nom de toutes les municipalités de son territoire, demande aux gouvernements du Québec et du Canada:

- De conclure rapidement une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période rétroactive du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre

des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés M. Samuel Poulin député de Beauce-Sud, Mme Stéphanie Lachance députée de Bellechasse et Mme Dominique Vien députée de Bellechasse-Etchemins-Lévis, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **04.02 Ressources humaines**

-

Aucun dossier

#### **04.03 Législation**

-

Aucun dossier

#### **04.04 DIRECTION GÉNÉRALE**

-

##### **04.04.01 Informations de la directrice générale**

-

#### **05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2024-02-06

##### **05.01 Entente de mentorat d'affaires - Chaudière-Appalaches Économique**

-

CONSIDÉRANT QUE le service de mentorat d'affaires contribue à augmenter le taux de succès et le taux de croissance des entreprises ainsi que le développement économique des régions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire offrir aux entreprises qu'elle dessert sur son territoire des services de mentorat d'affaires;

CONSIDÉRANT la convention reçue afin de confier le mandat de services de mentorat d'affaires à Chaudière-Appalaches économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent les termes et conditions de la convention de mandat relatif au service régional de mentorat d'affaires.

QUE madame Judith Leblond, directrice générale, soit et est autorisée à signer ladite convention.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**

### **06.01 - Intervention du préfet**

Monsieur Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- PRECA
- Conseil de bassin de la Rivière Etchemins
- Rencontre avec des officiers d'Hydro-Québec
- Synergie Bellechasse-Etchemins
- TREMCA
- Passion FM
- 15e anniversaire PRECA
- Inauguration de deux nouvelles salles de soins au CHSLD

### **06.02 - Intervention des membres des comités**

Monsieur René Allen: SADC

Madame Lucie Gagnon: CA L'Essentiel des Etchemins et Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches

## **07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**

2024-02-07

### **07.01 PSPS - Modification à la répartition de l'enveloppe 2024**

CONSIDÉRANT QUE le tableau du partage de l'enveloppe de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'année 2024 a été adopté lors de la séance du 13 décembre 2023 par la résolution 2023-12-12;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme l'Essentiel des Etchemins afin de procéder à la relocalisation de leurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Essentiel des Etchemins est un organisme qui permet de réduire les effets de la pauvreté pour les personnes à faible revenu, de favoriser l'autonomie alimentaire et l'inclusion sociale sur l'ensemble du territoire de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée est admissible au programme de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE le montant en provenance de l'enveloppe de chacune des municipalités a été présenté lors de la séance du comité de travail du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont recommandé son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL  
GOUPIL,  
ET RÉSOLU

QUE l'enveloppe 2024 de la Politique de soutien aux projets structurants soit répartie de la façon suivante : 50% en parts égales (216 885,00 \$), 25% selon la population (108 442,50 \$) et 25% selon les municipalités dévitalisées (108 442,50\$).

QUE le montant de 20 000\$ en provenance de l'enveloppe de chacune des municipalités soit divisé de la façon suivante : Lac-Échemin (2 129\$), Ste-Aurélie (1 250\$), St-Benjamin (825\$), St-Camille (1 992\$), St-Cyprien (1 409\$), Ste-Justine (1 255\$), St-Louis (1 440\$), St-Luc (1 527\$), St-Magloire (2 092\$), St-Prosper (1 770\$), Ste-Rose (1 081\$), Ste-Sabine (1 663\$) et St-Zacharie (1 567\$).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **07.02 Projets locaux**

-

Aucun dossier

#### **08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**

2024-02-08

##### **08.01 - Entrée en vigueur du règlement 142-23 modifiant le SADR : Adoption du document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a adopté, le 22 novembre 2023, le règlement 142-23 modifiant le SADR et visant à agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Sabine pour combler des besoins en espace industriel;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 142-23 est entré en vigueur le 24 janvier 2024, suite à l'avis favorable de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter, en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.11.4 LAU, un document sur la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme des municipalités visées pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement 142-23 modifiant le SADR;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN  
BERNIER,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme des municipalités visées pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement 142-23 modifiant le SADR;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-02-09

**08.02 - Entrée en vigueur du règlement 143-23 modifiant le SADR : Adoption du document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a adopté, le 22 novembre 2023, le règlement 143-23 modifiant le SADR et visant à réaffecter et relocaliser l'aire de conservation du Mont-Original;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 143-23 est entré en vigueur le 24 janvier 2024, suite à l'avis favorable de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter, en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.11.4 LAU, un document sur la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme des municipalités visées pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement 143-23 modifiant le SADR;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme des municipalités visées pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement 143-23 modifiant le SADR;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-02-10

**08.03 - Demande de modification au schéma d'aménagement (SADR) afin d'agrandir le**

**périmètre d'urbanisation de Saint-Prosper**

CONSIDÉRANT la décision 440373 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ordonnant l'exclusion hors de zone agricole d'une superficie approximative de 1,07 ha sur le territoire de Saint-Prosper;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion accordée par la CPTAQ est conditionnelle à la modification du schéma d'aménagement et de développement par la MRC des Etchemins dans les 24 mois suivant la décision prononcée le 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper demande à la MRC des Etchemins de procéder à la modification du schéma d'aménagement et de développement (résolution numéro 24-02-025) pour tenir compte de la décision 440373 de la CPTAQ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD BIZIER,  
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le service d'aménagement de la MRC soit mandaté pour entamer le processus de modification du schéma d'aménagement et de développement pour tenir compte de la décision 440373 de la CPTAQ, et ce sans autre formalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-02-11**

**08.04 Émission d'un certificat de conformité : Règlement  
- no. 04-2024 de la municipalité de Saint-Prosper**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté, le 5 février 2024, le règlement numéro 04-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de remplacer le règlement relatif aux demandes de dérogations mineures de la Municipalité de Saint-Prosper;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 04-2024 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des

Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**

### **09.01 - Plan climat**

2024-02-12

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

CONSIDÉRANT QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supra locaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL);

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre annonçant l'octroi d'un montant de 1 081 998.00\$ à la MRC des Etchemins en provenance du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) dans le cadre du volet 1 du programme ATCL;

CONSIDÉRANT QUE cette somme permettra à la MRC d'élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT la réception de la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires Municipales et la MRC des Etchemins, prévoyant les droits et les obligations des deux parties à l'occasion de l'octroi d'une aide financière pour la réalisation d'un plan climat;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins autorisent Judith Leblond, directrice générale, à signer la convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant de 1 081 998.00\$ pour la réalisation d'un plan climat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)**

Aucun dossier

## **11 - DOSSIERS RÉGIONAUX**

Aucun dossier

## **12 - DEMANDE DON / COMMANDITE**

**2024-02-13**

### **12.01 - Demande de partenariat annuel - LARACA - Relève agricole Chaudière-Appalaches**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme LARACA (La relève agricole de la Chaudière-Appalaches);

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat annuel et la recommandation du Comité administratif de retenir le Plan Argent d'une somme de 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte l'offre de visibilité 'Plan Argent' de l'organisme LARACA d'une somme de 500 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-02-14**

### **12.02 - Demande de partenariat - Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins - 2024-2025**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat annuel 2024-2025 et la recommandation du Comité administratif de retenir le Plan Allié d'une somme de 1 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte l'offre de visibilité "Plan Allié" de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins d'une somme de 1 500 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2024-02-15**

### **12.03 - Demande d'aide financière - L'Essentiel des Etchemins - relocalisation**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme L'Essentiel des Etchemins afin de procéder à la relocalisation de leurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE cette relocalisation permettra à l'organisme de poursuivre ses services d'aide aux citoyens sur l'ensemble du territoire de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE les maires se sont prononcés en faveur

d'une aide financière spéciale de 20 000\$ provenant d'un fonds régional de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins s'engage à faire une contribution de 20 000 \$, en provenance de la Politique de soutien aux projets structurants (fonds régional), à l'Essentiel des Etchemins pour la relocalisation de leurs locaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13 - DEMANDE D'APPUI**

**14 - CORRESPONDANCE**

**14.01 - Premier encan-bénéfice de la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches**

Dépôt de l'invitation

**14.02 Invitation au déjeuner-conférence sur l'accueil et - rétention des travailleurs étrangers**

Dépôt de l'invitation

**15 - DIVERS**

**15.01 - Nomination d'un maire par intérim - Municipalité de Sainte-Sabine**

Dépôt de la résolution

**16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

2024-02-16

**17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,  
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h58.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

\_\_\_\_\_  
CAMIL TURMEL  
PRÉFET

\_\_\_\_\_  
JUDITH LEBLOND  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

